

République Islamique de Mauritanie

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL
CIAIS / ANARPAM

N° 35

**Objet : Fourniture des besoins de l'ANARPAM en
équipement de protection des géologues
(vêtements) pour l'année 2022.**

Session du 21/Juillet/ 2022

PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la Fourniture des besoins de l'ANARPAM en équipement de protection des géologues (vêtements) pour l'année 2022, adressée au Comité interne des Achats Inferieur au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 04/07/2022, sous le N° 099/22, la commission s'est réunie le 21 juillet 2022 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit Agence sous la présidence de Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA.

Étaient présents, outre le président :

Membres :

- Mme Toutou Chamekh SALEM
- M. Ahmed Vadel Sidi
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Secrétaire de la Commission

- ✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

Absent :

- M. Cheikhna Emine

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **MAC**
- **PRECISION**
- **TPP Manager**

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

Décisions :

Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de **PRECISION** conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant de **Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille Sept Cent Cinquante (997750) ouguiyas TTC** est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **997750 MRU TTC**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures 25 mn.

Le Président

Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA

Ont signé :

Membres :

- Mme Toutou Chamekh SALEM
- M. Ahmed Vadel Sidi
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Nouakchott le 21/07/2022